

## Projet d'extension des capacités d'accueil annuelles d'une ISDND

Commune de Manses (09)



Lettre de demande

Référence : 2019-000055  
Date : Mai 2019

[www.ectare.fr](http://www.ectare.fr)

2 allée Victor Hugo  
31240 Saint-Jean  
Tél. 05 62 89 06 10  
E-mail : [contact@ectare.fr](mailto:contact@ectare.fr)

SCOP ARL Cabinet ECTARE  
au capital de 73 780 €  
RCS TOULOUSE B 389 797 010  
SIRET 389 797 010 000 29 • NAF 7490B





Varilhes, le 30 mai 2019



Madame la Présidente  
Smectom du Plantaurel  
Las Plantos  
09120 VARILHES

05 61 68 02 02  
contact@smectom.fr

**Objet :** Demande d'autorisation pour une extension des capacités d'accueil  
annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Manses

**Références :** Articles R 181-13 et D 181-15-2 du Code de l'Environnement

Madame la Préfète de l'Ariège  
2, rue de la Préfecture – Préfet Claude Erignac

BP 40087

09007 FOIX Cedex

Madame la Préfète,

Je soussignée, Florence ROUCH, agissant en ma qualité de Présidente du Syndicat Mixte d'Etudes de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Plantaurel, dénommé SPECTOM du Plantaurel, sollicite l'autorisation d'adapter les capacités d'accueil annuelles de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Berbiac permettant de traiter et de valoriser énergétiquement les déchets non dangereux.

Cette installation est implantée sur le site de « Berbiac », commune de Manses.

Vous voudrez bien trouver ci-après les renseignements demandés par les articles R.181-13 et D 181-15-2 du Code de l'Environnement.

## 1. Identité du demandeur

La demande d'autorisation est présentée par le SMECTOM du Plantaurel :

Dénomination sociale	SMECTOM du Plantaurel
Siège social	Las Plantos 09 120 VARILHES
Contact	Tél : 05 61 68 02 02 Fax : 05 61 69 52 42 Courriel : contact@smectom.fr
Forme juridique	Syndicat Mixte Fermé (à la carte)
Présidente	Florence ROUCH
SIRET	240 900 399 000 17
Code APE	8411Z Administration publique générale
Effectif	224 salariés

Représenté par sa Présidente, Madame Florence ROUCH

Personne chargée du suivi de l'affaire :

Monsieur Loïc BOULBES, Chef de pôle Systèmes de Traitements  
Téléphone : 05 61 69 62 09

## 2. Emplacement du projet : situation cadastrale et statut foncier, superficie et limites du projet

Le site de « Berbiac » est implanté sur le territoire communal de Manses dans la vallée de la Coume de Millas, aux lieux-dits :

- Coume de Millas,
- Cap de l'Aybret,
- Berbiac,
- Picauseil,
- Camp Boussut,
- Bois de Crotes.

La superficie globale utilisée par l'exploitation des 30 parcelles incluses dans le périmètre d'autorisation (appartenant toutes au SMECTOM du Plantaurel) représente une superficie de 289 363 m<sup>2</sup> et est présentée dans le tableau ci-après :

Lieu-dit	Ancien numéro de parcelle <sup>1</sup>	Nouveau numéro de parcelle <sup>2</sup>	Superficie cadastrale totale (m <sup>2</sup> )	Superficie utilisée (m <sup>2</sup> )	Affectation prévue
Coume de Millas	964		8 075	7125	Casiers réaménagés + clôtures et fossés
	967		3 215	2315	Clôtures et fossés
	571		11 080	11 080	Stock de terre
	574		9 024	9 024	Casiers réaménagés
	575		3 720	3 720	
	576		18 575	9 000	Casiers réaménagés+ clôtures et fossés
	577		24 530	18630	Piste d'accès, bâtiments personnel et casiers
	578		4 250	4 250	Clôtures et fossés + Installations de traitement des lixiviats et de valorisation des biogaz
	579		9 470	9 470	Clôtures et fossés + Bassins + Installations de traitement des lixiviats et de valorisation des biogaz
	580		12 380	12380	Stock de terre
	582	993	29 460	22 555	Stock de terre
	586		18 059	18 059	Stock de terre
	704		18 280	300	Piste d'accès
	705		1 238	300	Piste d'accès
	706	1000	6 655	1 500	Piste d'accès
	707		13 410	600	Piste d'accès
	708		14 675	300	Piste d'accès
	710		2 570	300	Piste d'accès
	711		5 100	5 100	Bassins +Clôtures et fossés
	712	1002	19 380	16 080	Piste d'accès + Casiers réaménagés + Clôtures et fossés + boisements
845		1 349	1 000	Piste d'accès	
966	995	8 494	2 600	Stock de terre	
	996	49 607	43 677	Casiers	
968	998	2 922	1 522	Casiers	
965		30 000	30 000	Casiers	
Berbiac	700		1 839	500	Piste d'accès
	702		2 275	2 275	Piste d'accès
	703		8 165	8 165	Quai de transfert + Pont-bascule + Plate-forme de lavage

<sup>1</sup> Correspondant aux parcelles décrites dans l'arrêté préfectoral d'autorisation

<sup>2</sup> Suite au redécoupage cadastral effectué suite à la publication de l'arrêté préfectoral d'autorisation

Lieu-dit	Ancien numéro de parcelle <sup>1</sup>	Nouveau numéro de parcelle <sup>2</sup>	Superficie cadastrale totale (m <sup>2</sup> )	Superficie utilisée (m <sup>2</sup> )	Affectation prévue
Cap de l'Aybret	963	1006	59 031	46 036	Casiers réaménagés + Piste d'accès + Clôtures et fossés
Bois de Crotes	714	1004	17 400	1 500	Piste d'accès + boisements

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2016, la garantie d'isolement par rapport aux tiers est fournie par le SMECTOM du Plantaurel avec l'institution d'une servitude dans un rayon de 200 m autour de la zone d'exploitation interdisant toute modification de l'état d'occupation des sols actuels.

Le texte de cette convention (prévoyant l'interdiction de toute modification de l'état d'occupation des sols actuels, avec notamment l'impossibilité de créer des constructions, terrains de sports, ou camping) est joint en annexe 1 du présent dossier ainsi que la liste de l'ensemble des propriétaires concernés.

### 3. Nature, volume et durée des activités - Rubriques de la nomenclature Installations Classées - Périmètre et règles de servitudes d'utilité publique requises

L'activité concerne le traitement des déchets ménagers et assimilés non dangereux par enfouissement dans des casiers conformes à l'arrêté du 15 février 2016 modifié. Ces déchets proviennent de la zone Est du département de l'Ariège telle que définie dans le Plan Départemental d'Élimination des déchets ménagers et assimilés dans les limites fixées par le Plan approuvé le 25 octobre 2010. L'enfouissement des déchets entreposés est complété par une extraction et une valorisation du biogaz ainsi que par un traitement spécifique des eaux de percolation (lixiviats) et une rétention des eaux de ruissellement favorisant la décantation des matières en suspension.

L'ensemble des activités est effectué sous la responsabilité de SMECTOM du Plantaurel par du personnel spécialement formé à cet effet.

#### Les principes de l'exploitation autorisée ne seront pas modifiés :

- exploitation en casiers de surface restreinte,
- nature et provenance des déchets inchangées,
- volume total de stockage autorisé de 1 809 706 tonnes inchangé,
- superficie d'exploitation inchangée et parallèlement conventions garantissant l'isolement par rapport aux tiers signées par les propriétaires en 2013 toujours d'actualité,
- durée d'exploitation jusqu'en 2045<sup>3</sup>, avec une finalisation du réaménagement en 2046.

<sup>3</sup> Pour le cas où les actions menées par le SMECTOM du Plantaurel correspondraient à ses objectifs en termes de diminution des tonnages la fin d'exploitation serait constatée en 2039.

Les deux seules modifications envisagées concernent :

- Le **tonnage annuel accueilli** qui variera en fonction des périodes suivant l'échéancier suivant :
  - 46 000 t/an sur 4 ans avec en parallèle le déploiement des bacs individuels sur l'ensemble du périmètre relevant de la compétence du SMECTOM du Plantaurel ;
  - 42 000 t/an sur 4 ans avec en parallèle la mise en place de la taxe ou redevance incitative ;
  - 40 000 t/an sur 4 ans qui permettront d'intégrer et de financer d'autres avancées technologique pour atteindre les 36 650 t/an à l'horizon 2031,
- La mise en place d'un **second moteur de cogénération** de manière à faire face à l'augmentation de production de biogaz attendue.

La principale raison de cette demande d'extension de capacité d'accueil annuelle réside dans l'impossibilité financière (par manque de débouchés) de mettre en place le tri/valorisation des Combustibles Solides de Récupération qui était prévu dans la dernière demande d'autorisation. Il est par ailleurs à noter que la population de l'Ariège continue à croître régulièrement limitant par là-même les possibilités de limiter drastiquement les tonnages de déchets collectés.

La genèse de ce dossier remonte aux années 2008-2010 dans le cadre de la triple contrainte :

- de la révision du plan départemental,
- de l'acceptation de cette installation par les riverain-es,
- des orientations nationales de réduction des déchets ultimes stockés

Nous étions alors en pleine crise internationale, le baril de pétrole avoisinait les 100 \$, et les CSR (Combustibles Solides Récupération) étaient clairement ciblés comme une source d'énergie alternative. De nombreux projets allaient dans ce sens. La notion de CSR était introduite dans la nomenclature. L'objectif du SMECTOM du Plantaurel était bien d'aller vers une réduction significative des déchets stockés et, dès le premier semestre 2011, le Syndicat crée un pilote CSR à partir de 360 t de déchets ménagers collectés, pour les qualifier, les quantifier et définir les contraintes d'une telle installation. Les produits obtenus sont analysés, mis en balles et expédiés pour tests dans diverses installations de valorisation.

En 2012, les études de qualification du site sont réalisées pour déposer le dossier de demande d'autorisation d'exploiter le 5 février 2013, aboutissant à la publication de l'arrêté d'autorisation d'exploiter en novembre 2014. Brutalement, fin 2014, puis en 2015, 2016 et 2017 le baril de pétrole qui, durant 4 ans, suite à la crise de 2008, évoluait entre 80 et 110 € / baril, s'effondre en dessous de la barre des 60 €. Toutes les perspectives de valorisation énergétique des CSR se sont effondrées parallèlement. Aucune installation de valorisation de ces produits ne pouvant être compétitive au regard du coût du baril de pétrole.

En l'état actuel, tant qu'aucun renversement de tendance ne sera observé durablement sur l'évolution du coût du pétrole, il ne paraît plus techniquement et économiquement possible pour le SMECTOM du Plantaurel de préparer des CSR, tels que prévus dans le dossier de demande d'autorisation antérieur, au regard de l'absence de débouchés de ces produits à un coût raisonnable.

Afin d'atteindre les objectifs que le syndicat s'est fixé, de nombreuses actions ont d'ores et déjà été engagées. Vous trouverez ci-après une présentation sommaire de ces actions :

- Dès le début de l'année 2016, une des pistes envisagées pour la réduction des déchets a été la **mise en œuvre d'une tarification incitative**. La sélection d'un bureau d'études et toutes les études préalables ont été faites pour conduire au rapport finalisé en août 2017. Ces études, menées sur la plupart des territoires de la compétence traitement du SMECTOM du Plantaurel, pointent clairement la redevance incitative comme étant la piste la plus à même d'assurer une réduction significative des OMR. Ce type d'action pouvant permettre d'atteindre l'objectif de 36 650 tonnes stockées sur Berbiac à échéance 2023-2031.

La démarche s'est poursuivie fin 2017 et début 2018 par la constitution d'un dossier complet de mise en place de la tarification incitative sur l'ensemble des territoires couverts par le SMECTOM du Plantaurel. Le dossier déposé le 15 mai 2018 auprès de l'ADEME, après être passé en commission nationale des aides, a été retenu. L'ADEME accorde un soutien financier renforcé pour que le SMECTOM du Plantaurel puisse engager cette action, programmée sur 5 années, qui devrait aboutir à la mise en place de la tarification incitative en 2022, après une année de tarification à blanc en 2021. Cette année permettra d'informer les habitants et de commencer à faire évoluer leurs pratiques de manière plus incitative.

- La seconde action vise à sortir de de la collecte des ordures ménagères par bacs de regroupement, aussi dénommés "aspirateur à déchets", pour doter tous et toutes les usager-es, autant que faire se peut, de **bacs individuels équipés d'une puce électronique** d'identification, étape préalable à la mise en place d'une tarification incitative des usager-es. Ces équipements ont été entrepris depuis 2016 sur les zones pilotes suivantes : sur le Pays d'Olmes en 2017, sur Pamiers et Varilhes en 2018, sur Foix et la Lèze-Arize en 2019 et devraient s'achever en 2020. Sur les 95 000 habitant-es relevant de la compétence collecte, 50 000 sont équipé-es de ces bacs à ce jour, 30 000 seront équipé-es en 2019 et le solde en 2020. La Communauté de Communes Pays de Mirepoix est dans une démarche similaire à celle du SMECTOM du Plantaurel. Le territoire de Saverdun s'oriente vers une tarification incitative par la TEOMi. Seule la Communauté de Communes Haute Ariège ne s'est pas clairement engagée dans cette démarche pour ses territoires d'Ax et du Donezan (Auzat Vicdessos étant dans le périmètre collecté du Syndicat).
- Cette action est doublée d'une **sensibilisation au compostage individuel** et d'une distribution de composteurs. De même, en 2018, une équipe dédiée au développement du compostage pour l'habitat vertical a été mise en place.
- En 2019, Le SMECTOM du Plantaurel renforce les équipes qui s'occupent du **suivi des entreprises** ainsi que des conditions de mise en place de la tarification incitative dans l'habitat vertical ou l'habitat regroupé.
- Parallèlement, depuis quelques années, un **groupe de travail "15 000 tonnes"**, dont l'objectif est de réfléchir à tous les moyens possibles pour atteindre ce niveau de réduction, a été mis en place. C'est de ce groupe qu'est sorti le projet d'unité de tri amont des encombrants des déchèteries et des déchets de l'activité économique, installation qui ont été intégrées dans le projet de remise en conformité du site de Varilhes. Deux pilotes ayant été réalisés en amont, elle est entrée en service en avril 2019.
- Un projet pour le **développement et le renforcement de la collecte des papiers** auprès des usager-es et auprès des entreprises, par la mise en place de services dédiés à ces dernières, a été présenté et retenu par CITEO,
- Une **caractérisation des OMR**, afin d'identifier avec plus de précision tous les produits qui se recyclent ou sont valorisables et qui restent encore dans les flux entrant sur Berbiac a été relancée fin 2018, ceci afin de mieux cibler les actions à mener.



- Les équipes du SMECTOM du Plantaurel travaillent actuellement à la **modernisation du centre de tri** pour le préparer, concomitamment à la mise place de la tarification incitative, à l'extension des consignes de tri à tous les plastiques. Cette orientation nationale, en simplifiant les gestes de tri, devrait permettre de récupérer une bonne part des emballages recyclables qui sont encore laissés par les usager-es dans le flux des OMR.
- S'ajoute à cela les nombreuses autres actions pour sensibiliser au gaspillage alimentaire dans la restauration collective, pour renforcer la collecte des textiles, pour sensibiliser les écoles, ainsi que les acteurs et actrices des fêtes et manifestations (disparition de la vaisselle jetable en 2020), ... Les actions de communication et le site Internet du SMECTOM du Plantaurel œuvrent aussi dans ce sens (semaine du développement durable, le grand Défi, ARI la nouvelle mascotte...)

Les installations de Berbiac continueront à être exploitées en conformité avec le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et assimilés de l'Ariège et le Pan Régional dès que ce dernier sera approuvé.

Plusieurs rubriques de la nomenclature sont concernées par les activités du bioréacteur au titre du Code de l'Environnement (annexe de l'article R. 511-9) fixant la nomenclature des installations classées :

Désignation	Numéro	Quantités et capacités ou superficies	Régime	Rayon d'affichage
Installation de stockage de déchets non dangereux non inertes	2760-2b	46 000 tonnes/an au maximum	Autorisation	1 km
Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 (code de l'environnement)	3540	160 tonnes/j au maximum	Autorisation	3 km
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux, non inertes	2716	60 m <sup>3</sup> (OM) 30 m <sup>3</sup> (Tri sélectif)	Non soumis	
Installations où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs	1435-3	604 m <sup>3</sup>	Déclaration Contrôlée	---
Stockage de liquides inflammables (carburants)	4734	5 tonnes (5 m <sup>3</sup> GNR +0.095 m <sup>3</sup> essence)	Non Soumis	---

Plusieurs rubriques de la nomenclature IOTA (annexe de l'article R. 214-1 du code de l'environnement) sont également concernées par les activités :

<sup>4</sup> Volume total équivalent distribué annuellement

Désignation	Numéro	Régime	Ouvrage visé
Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	1.1.1.0	Déclaration	10 Piézomètres implantés sur l'emprise de l'ISDND.
Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 20 ha.	2.1.5.0	Autorisation	Bassin versant collecté de 108 ha.
Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau.	3.1.2.0	Déclaration	Couverture sous le stock de terre de 85 m de long.
Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur.	3.1.3.0	Déclaration	Buse sous le stock de terre de 85 m de long.
Plans d'eau, permanents ou non.	3.2.3.0	Déclaration	7 bassins de rétention d'eaux pluviales (4) et de lixiviats (3) pour une superficie globale de 0,54 ha

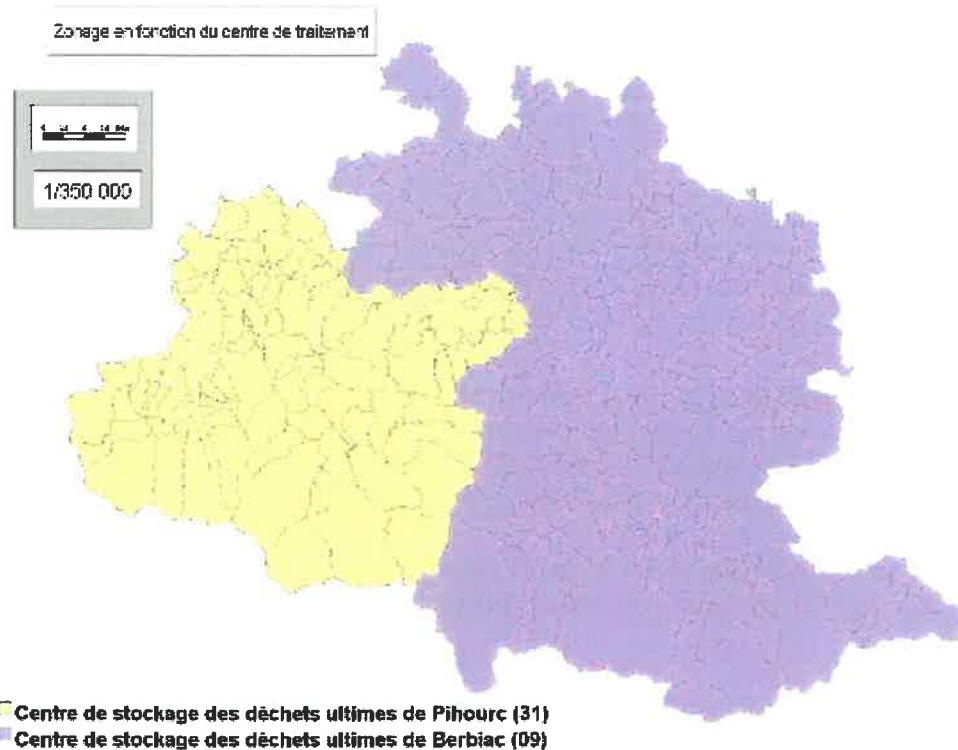
#### 4. Mode d'exploitation

**Horaires de travail** : du lundi au vendredi, (exceptionnellement le samedi), compris à l'intérieur du créneau horaire :

Ouverture du site : 5h00 - 19h00,

Réception des déchets : 5h30 - 18h30.

**Matières premières employées** : déchets ménagers et assimilés non dangereux (au sens de la réglementation) composés notamment des déchets collectés et regroupés au niveau des quais de transfert de la zone Est du département, de la fraction non valorisable des déchets ménagers dirigés puis triés sur le centre de tri de Varilhes, des refus de compostage, des déchets encombrants non valorisables, ainsi que de la fraction non valorisable des déchets industriels banals assimilables aux déchets ménagers. Ces déchets proviennent du périmètre désigné par le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés comme « zone Est ».



#### Produits accessoires employés et sources d'énergies utilisées :

- Fuel, Gas-oil et lubrifiants pour les engins,
- Électricité pour les installations,
- Charbon actif pour l'épuration du biogaz au niveau de l'unité de valorisation,
- Réactifs pour la station de pré-traitement des lixiviats,
- Biogaz pour les installations de cogénération,
- Eau pour les sanitaires.

#### Méthode d'exploitation :

Les déchets en provenance des quais de transfert sont amenés par camions-remorques jusqu'à l'entrée du site, au niveau de l'aire de dételage où un portique de radiodétection permet de contrôler la non-radioactivité des déchets. Après pesage et vérification de leur origine et de leur nature, ils sont transportés jusqu'au casier en exploitation.

Pour les collectes desservant le secteur de Mirepoix, un quai de transfert est implanté sur le site à proximité de l'aire de dételage.

Après un contrôle visuel, le chargement est étendu, au niveau du casier en exploitation, puis compacté par un engin à pieds de mouton.

Le tableau ci-dessous récapitule l'organisation des casiers de la seconde phase d'exploitation du vallon II de l'ISDND avec les tonnages prévisionnels :

	VOLUMES NETS Densité 1 T/m <sup>3</sup>	DUREE D'EXPLOITATIO N (EN MOIS)	DEMARRAGE EXPLOITATION	FIN EXPLOITATION	TONNAGES BRUTS MAX AUTORISE	HAUTEUR (M)	SURFACE DE FOND DE CASIER (M <sup>2</sup> )
Casier D1	92 000	24	05/08/2020	05/08/2022	92 000	11	4 040
Casier D2	85 667	24	05/08/2022	04/08/2024	85 667	12	10 000
Casier D3	84 000	24	04/08/2024	04/08/2026	84 000	12	6 500
Casier D4	80 833	24	04/08/2026	03/08/2028	80 833	13	10 600
Casier D5	80 000	24	03/08/2028	03/08/2030	80 000	13	9 500
Casier D6	74 696	24	03/08/2030	02/08/2032	74 696	9	10 800
Casier D7	73 300	24	02/08/2032	02/08/2034	73 300	9	9 000
Casier D8	73 300	24	02/08/2034	01/08/2036	73 300	9	9 200
Casier D9	73 300	24	01/08/2036	01/08/2038	73 300	9	7 800
Casier D10	30 010	10	01/08/2038	27/05/2039	30 010	10	11 711

Le biogaz est capté en cours d'exploitation par des réseaux de collecte spécifiques horizontaux implantés sur deux niveaux au sein des casiers complétés par des puits verticaux. L'installation prévoit une valorisation maximale du biogaz capté sous forme de valorisation thermique (COGEVAP) et électrique (générateurs) avec réinjection sur le réseau public.

Les lixiviats sont systématiquement collectés dans chaque casier et dirigés vers des bassins étanches. De là, ils sont pompés et transférés par camions citernes vers la station d'épuration de Laroque d'Olmes.

Les eaux de ruissellement internes au site sont dirigées vers des bassins de rétention ou des décanteurs où elles sont périodiquement analysées avant rejet dans le ruisseau de la Coume de Millas.

## 5. Capacités techniques et financières

Le SMECTOM du Plantaurel a été créé en 1987, la dernière modification de ses statuts datant de 2018. Ce syndicat mixte fermé à la carte a pour vocation d'assurer la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés de sa zone de compétence, soit la Zone Est du département de l'Ariège telle qu'elle est définie par le Plan Départemental de Réduction et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés.

Cette zone regroupe 127 386 habitants sur les 158 025 habitants de l'Ariège (soit environ 80,5% de la population).

Le syndicat gère l'ensemble des déchets ménagers et assimilés pour cette zone. Il exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés pour les collectivités adhérentes. Le SMECTOM du Plantaurel est ainsi le principal acteur de la gestion des déchets ménagers et assimilés dans le département de l'Ariège.

Au service de la population, il exerce une double mission ou compétence :

- la collecte des déchets : pour 144 communes ;
- le traitement des déchets : pour 237 communes, soit environ 127 000 habitants.

Les déchets collectés et traités sont principalement ceux des particuliers ou « ménages », mais aussi, dans certaines limites et sous certaines conditions, d'autres déchets, appelés déchets « assimilés », provenant d'activités économiques (commerce, artisanat, entreprises...) ou autres (administrations, collectivités, associations...).

Par ailleurs, depuis quelques années, le SMECTOM du Plantaurel met également en œuvre sur son territoire un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Le résultat du Budget Principal du syndicat pour l'exercice 2018, après couverture des restes à réaliser, est de 1 992 672 €. Le budget du SMECTOM du Plantaurel est alimenté de façons diverses :

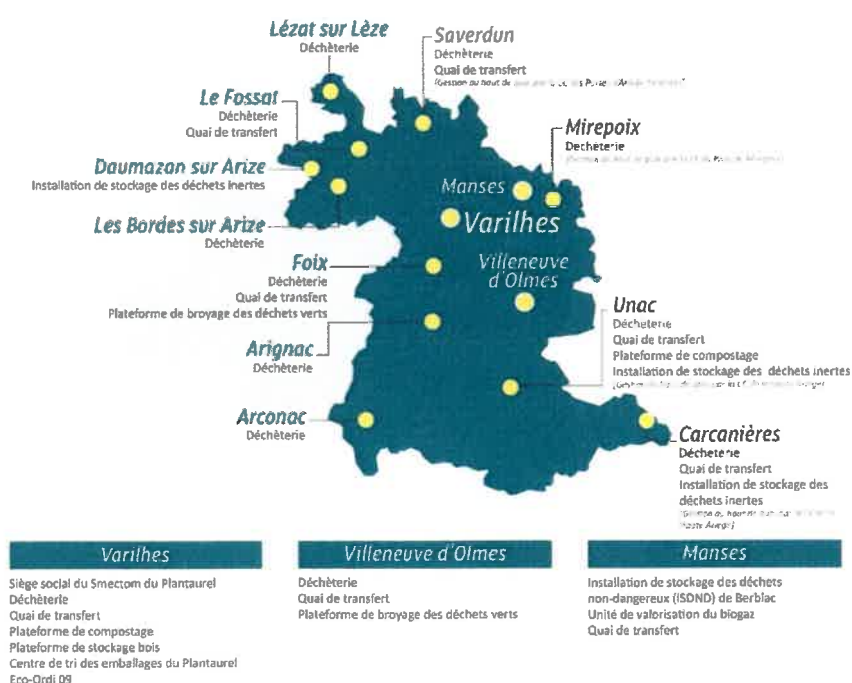
- contribution des collectivités membres (adhérents collecte et traitement ou adhérents traitement seul),
- participation des entreprises (redevance spéciale),
- soutien d'éco-organismes divers,
- vente et mise en filière des produits recyclés,
- subventions sur investissements du Conseil Départemental et de l'ADEME,
- fonds de Compensation de la T.V.A,
- vente d'électricité.

Le SMECTOM du Plantaurel dispose d'une expérience technique acquise depuis plus de 30 ans qui lui permet de gérer au mieux de nombreuses installations de collecte, de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés, et notamment :

- la collecte séparée des emballages ménagers et des déchets verts depuis 1999,
- 8 déchetteries,
- 8 quais de transfert,
- 3 installations de stockage de déchets inertes,
- la plate-forme de compostage, la plateforme « Bois » et le centre de tri de Varilhes,
- l'ISDND de Berbiac depuis 1998.

La carte suivante présente de manière synthétique le positionnement de l'ensemble de ces installations.

### Les installations Smectom du Plantaurel



Pour exploiter ces installations le SMECTOM du Plantaurel bénéficie :

- de la technicité et de la disponibilité de son personnel (224 personnes, dont 204 titulaires et 20 contractuels),
- d'un matériel adapté et performant, notamment 29 camions de collecte, 16 camions-remorques, 27 utilitaires divers, 17 gros engins de chantier.

Le fonctionnement de l'actuelle ISDND de Manses au lieu-dit « Berbiac » est assuré par 10 personnes.

## 6. Origine géographique des déchets

En conformité avec le Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, les déchets proviendront de l'ensemble de la zone Est du territoire délimitée par ce Plan.

## 7. Situation administrative

La dernière autorisation d'exploiter dont ces installations font l'objet est l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2014 complété, autorisant le SMECTOM du Plantaurel à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Manses.

## 8. Pièces constitutives du dossier

Tous ces points sont détaillés dans les pièces constitutives du dossier présentées conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, avec notamment :

- une liste des pièces jointes (permettant de faciliter la prise en compte des diverses exigences réglementaires),
- une notice de présentation non technique,
- une carte au 1/25 000 sur laquelle est indiqué l'emplacement des installations existantes et projetées,
- un plan à l'échelle de 1/2 500 des abords des installations,
- un plan d'ensemble indiquant les dispositions projetées des installations,
- un justificatif de la maîtrise foncière,
- une étude d'impact, incluant notamment un volet santé, une analyse des Meilleures Techniques Disponibles et un résumé non technique,
- une étude de dangers et son résumé,
- l'accord du propriétaire et de la Maire de Manses sur la remise en état proposée,
- l'analyse de la compatibilité du projet avec les Plans et Schémas de gestion de prévention des déchets,
- un rapport de base rappelant l'état de pollution des sols et des eaux souterraines.

### 9. Demande de dérogation

Je soussignée, Florence ROUCH, agissant en ma qualité de Présidente du SMECTOM du Plantaurel, sollicite, conformément à l'article R. 181-3 du Code de l'Environnement, une dérogation d'échelle du plan d'ensemble au 1/2 000 plus facile à consulter qu'un plan au 1/200.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes salutations les plus distinguées.



Florence ROUCH  
SMECTOM DU PLANTAUREL  
LA PLANTOS  
09120  
VARILHES  
05 61 68 02 02  
Présidente  
Smectom du Plantaurel

